

Intitulé du Poste : 1-1 Formateurs académique éducation Prioritaire (FAEP)

<p>Compétences attendues</p>	<p>Avoir une bonne connaissance des programmes d'enseignement dans toutes les disciplines, Avoir compris dans sa dimension opérationnelle, le référentiel de l'éducation prioritaire Connaître les démarches de formation (détenteur du CAFIPEMF recherché) Accompagner pédagogiquement les enseignants du réseau Participer à la mise en œuvre de la politique éducative du réseau. Avoir le sens du travail en équipe Faire preuve d'une excellente capacité d'adaptation</p>
<p>Missions</p>	<p>Dans le cadre de ses missions institutionnelles, le formateur académique en éducation prioritaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ contribue à diffuser les orientations du référentiel de l'éducation prioritaire au sein des réseaux, ➤ identifie les besoins de formation lors de ses rencontres avec les enseignants, et est force de proposition de formation, ➤ anime les formations académiques spécifiques aux REP et REP+, ➤ accompagne les enseignants dans leurs pratiques de classe, ➤ mutualise les démarches et outils pertinents ➤ met en œuvre, en concertation étroite avec le formateur de l'éducation prioritaire du 2nd degré, des actions conjointes à l'école et au collège, en REP et en REP+, ➤ participe aux formations de formateurs et aux réunions de travail et de concertation (réseau, académique), ➤ maintient une veille pédagogique et réglementaire propre à l'E. prioritaire
<p>Conditions d'exercices</p>	<p>Le formateur académique en éducation prioritaire 1er degré bénéficie d'une décharge de 50%. Il est rattaché administrativement à l'IEN A Il devra communiquer son emploi du temps à son IEN CCPD.</p> <p>Sous l'autorité fonctionnelle de l'IEN 1^{er} degré et de l'IA-IPR missionnés, le formateur académique pour l'éducation prioritaire 1er degré, il travaille en réseau avec le formateur pour l'éducation prioritaire 2nd degré. Il collabore également avec les coordonnateurs de réseau et les conseillers pédagogiques de circonscription et départementaux. Un rapport d'activités synthétique, mentionnant les actions conduites et les résultats obtenus, à la fin de chaque trimestre sera transmis.</p> <p>Il bénéficie d'une autorisation d'utiliser son véhicule personnel avec versements d'indemnités.</p>